

Département de Tarn-et-Garonne



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Du 1^{er} trimestre 2022

MAIRIE DE MONBETON
50, rue Cyprien Majorel
82290 MONTBETON
Tél : 05.63.6740.10
Fax : 05.63.30.01.24
mairie@ville-montbeton.fr
<http://www.ville-montbeton.fr/>

Document n° 2022.01

Délibérations du Conseil Municipal – Séance du 15 février 2022

- Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT - N° 001-2022 à 039-2022
- Demande de subvention au CD 82 pour l'opération de dératisation 2022
- Demande d'aide financière au SDE 82 pour la réalisation d'un audit énergétique à la maternelle
- Bail civil locatif entre la commune de Montbeton et la société FREE MOBILE pour l'implantation d'un pylône supportant des antennes à Gouderies
- Débat sur la protection complémentaire des agents de la commune de Montbeton
- Mise à jour du tableau des effectifs de la mairie de Montbeton au 01/03/2022
- Désignation des délégués communaux à l'association des territoires traversés par la LGV
- Annulation de la délibération N° 2021-12-10D du 9 décembre 2021
- Questions diverses

Délibérations du Conseil Municipal – Séance du 16 mars 2022

- Comptes administratifs 2021
- Comptes de gestion 2021
- Affectation des résultats 2021
- Débat d'orientation budgétaire 2022
- Constitution du jury d'assises pour l'année 2023
- Règlement budgétaire et financier de la commune de Montbeton
- Questions diverses

Arrêtés pris par le Maire

Voirie

- Arrêté n° 01-2022 portant réglementation de la circulation chemin des Miquelles
- Arrêté n° 02-2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement au 585 à 595 chemin Croix de l'Agneau
- Arrêté n° 03-2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Ségaud
- Arrêté n° 04-2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Tournes
- Arrêté n° 05-2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement route d'Escatalens
- Arrêté n° 06-2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement route d'Escatalens
- Arrêté n° 07-2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Montagne
- Arrêté n° 08-2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement 81 rue Cyprien Majorel
- Arrêté n° 09-2022 portant occupation du domaine public
- Arrêté n° 10-2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement 2005 chemin Croix de l'Agneau
- Arrêté n° 11-2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin d'Escorchebaques
- Arrêté n° 12-2022 portant déviation de la circulation chemin de Ségaud



ville de
Montbeton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 22
votants : 23
pouvoirs : 00

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel et Sportif Jean Bourdette, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 07/02/2022

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, DURAND A, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM (pouvoir de GRAND P), IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MULLER-DUPONT P, OLIVIER-DAUCH MP, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G, WEILL M

Absents excusés : MM. COTDELOUP S, GRAND P (a donné pouvoir à GOUJON JM), MOULIS C, VIGNOT L

Absente : NAVAUD A

Madame BOUVET Nadine a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du
9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT / N°
001-2022 À 039-2022

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2021_07_12D et 2021_07_13D du 22 juillet 2021 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
001-2022	11/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles A 1513 - 1516 - 1542
002-2022	11/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles A 1756-1775-1792-1767-1770-1771-1801-1764
003-2022	11/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles A 1789-1790-1791-1794-1795-1796-1778-1768-1799
004-2022	11/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles A 1774-1793
005-2022	11/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles C 2131-2132
006-2022	11/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles C 3031-3034-1830
007-2022	11/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles C 1830-3032
008-2022	11/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles C 3030-3028-3033-1830
009-2022	11/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle C 2096
010-2022	11/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 891
011-2022	13/01/2022	Demande d'aide financière auprès de la FFF au titre du fond d'aide au football amateur (annule et remplace la décision 104-2021)
012-2022	17/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles C 2849-2851-2852-2855
013-2022	17/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1876
014-2022	17/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1873

015-2022	17/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles A 1465-1464
016-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 646
017-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles C 2766-2768
018-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles C 2442-2445-2461
019-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1779
020-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1786
021-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles C 1769-1804
022-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1758
023-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 2573
024-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1885
025-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1881
026-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1868
027-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1879
028-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1871
029-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1869
030-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1872
031-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1870
032-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1874
033-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1882
034-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles A 1877-1878-1880
035-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles A 1884-1808
036-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1866
037-2022	24/01/2022	Décision de non-préemption sur la parcelle A 1757
038-2022	25/01/2022	Décision de non-préemption sur les parcelles A 1781-1783-1785
039-2021	03/02/2022	Demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 - Aménagement de la cour de l'école maternelle

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

N° 2022_02_02D

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TG OPERATION DE DERATISATION 2022

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous informe qu'une opération de dératissage sera effectuée par la société SAPIAN à la fin de l'année 2022 sur le territoire de notre Commune. A ce titre, nous pouvons obtenir une aide financière du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✦ de solliciter les services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour obtenir l'aide financière prévue à cet effet.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ décide de demander au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne l'aide financière prévue à cet effet.

N° 2022_02_03D

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE (PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER / PRO-INNO-52)

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle le projet de réalisation d'un audit énergétique à l'école maternelle Pierre Bonheure, pour définir un programme de travaux de rénovation.

Je vous informe que le SDE 82, lauréat du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) MERISIER référencé PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 500 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- ✦ de solliciter l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique de l'école maternelle dans le cadre du programme ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52 ;
- ✦ de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de demander au SDE 82 l'aide financière prévue à cet effet,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2022_02_04D

BAIL CIVIL LOCATIF ENTRE LA COMMUNE DE MONTBETON ET LA SOCIETE FREE MOBILE POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE SUPPORTANT DES ANTENNES LIEU-DIT « GOUDERIES »

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que la société FREE MOBILE ayant son siège social au 16 rue de la Ville L'Evêque 75008 PARIS souhaite louer un terrain communal de 90 m² lieu-dit « Gouderies » sur une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1242 pour l'implantation d'un pylône afin d'améliorer la qualité de réception de ses abonnés.

Je vous donne lecture du projet de bail de location de ce terrain prévu pour une durée initiale de 12 ans renouvelable, moyennant un loyer annuel de 4.000 €uros.

Tous les frais relatifs à cette implantation (alimentation électrique, travaux, assurance, autorisations et actes administratifs) seront à la charge de la société FREE MOBILE.

Au vu de ces éléments, je vous demande :

- d'accepter le bail tel que proposé par la société FREE MOBILE,
- de m'autoriser à le signer.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le bail proposé par la société FREE MOBILE,
- autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2022_02_05D

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MONTBETON

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je tiens à vous informer que le Conseil Municipal doit tenir un débat portant sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive des nouvelles dispositions

Après avoir exposé l'état des lieux ainsi que les dispositions induites par la réforme, soit l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour la protection prévoyance à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence et à compter du 1er janvier 2026 pour la protection santé à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence, je vous propose d'engager une réflexion avant les dates butoirs sur le mode de participation financière, la détermination de l'enveloppe budgétaire envisagée et les modalités de répartition.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ décide d'engager une réflexion avant les dates butoirs sur le mode de participation financières ainsi qu'à la détermination de l'enveloppe financière et sur les modalités de répartition

N° 2022_02_06D

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MONTBETON AU 1^{ER} MARS 2022

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Cette délibération annule et remplace la délibération
N° 2021_11_11D du 9 novembre 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Je vous propose d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la commune de Montbeton à compter du 1^{er} mars 2022 :

Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022

Nbr e	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois vacants
Filière administrative			3	2
1	Attaché principal (catégorie A)	35H00	1	0
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (catégorie B)	35H00	1	0
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	35H00	0	1
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	0	1
1	Adjoint administratif territorial (catégorie C)	35H00	1	0

Nbr e	Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois vacants
Filière technique			17	10
3	Agent de maîtrise principal (catégorie C)	35H00	3	0
2	Agent de maîtrise (catégorie C)	35H00	0	2
1	Agent de maîtrise (catégorie C)	35H00	1	0
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (catégorie C)	35H00	0	2
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	0	2
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	5	0
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	23H00	1	0
4	Adjoint technique territorial (catégorie C)	35H00	2	2
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	30H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	26H00	0	1
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	20H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	29H00	0	1
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	32H00	1	0
Filière animation			5	1
2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (catégorie C)	35H00	1	1
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	32H00	1	0
1	<i>Adjoint d'animation territorial (catégorie C)</i>	<i>27H00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	23H00	1	0
Filière sociale			1	0
1	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35H00	1	0

NB : en gras et italique apparaissent les modifications

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

➔ **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

- ✦ **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

N° 2022_02_07D

ASSOCIATION DES TERRITOIRES TRAVERSÉS PAR LA LGV

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MONTBETON

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que dans la perspective de la réalisation de la ligne L.G.V, « l'association des territoires traversés par la LGV » créée en 2010 va reprendre ses réunions.

Chaque commune concernée doit désigner deux représentants qui seront amenés à siéger à l'assemblée générale de l'association.

Au vu de ces éléments, je vous propose de nommer Gilles MENEGHETTI et moi-même comme représentants de la commune de Montbeton.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ désigne Madame BEDOS Danielle et MENEGHETTI Gilles.

N° 2022_02_08D

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU $\frac{1}{4}$ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que par délibération n° 2021_12_10D du 9 décembre 2021, vous m'aviez autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des crédits ouverts en 2021.

Suite à une erreur matérielle sur le montant « des crédits ouverts » retenus dans la délibération précitée, je vous propose d'annuler la délibération prise lors de la réunion du 9 décembre 2021.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ décide d'annuler la délibération n° 2021_12_10D du 9 décembre 2021.

N° 2022_02_09D

QUESTIONS DIVERSES

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

✚ Madame le Maire informe l'assemblée que les services de gendarmerie souhaiteraient mettre en place sur le territoire communal la « participation citoyenne ». Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe. Une réunion de présentation sera prochainement organisée avec les services compétents.

✚ Madame le Maire informe l'assemblée des travaux en cours ou à venir : aménagement de la salle annexe de l'ancien café en salle de réunion, réfection de l'arrosage route de Montauban (platanes), pose de quilles de sécurité chemin de Montagne, sécurisation du parking des écoles, travaux de voirie du GMCA : chemin des Rougets, chemin de Souliot et rue Maurice Sirac, pose panneaux signalétiques supplémentaires, plantation d'arbustes le long du ruisseau. Complexe sportif : pose de main-courante et pare-ballons

SIGNATURES

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence		MENEGHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	
BERTOLOTTI Jean- Claude		MULLER-DUPONT Paulette	
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M.Pierre	Absente excusée
BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	Absente
COLMAGRO Jean- François		ROMANZIN Jean	
COTDELOUP Sandrine	Absente excusée	ROQUE Charles	
DURAND Anne	Absente excusée	SANCE Nicole	

ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	
GISQUET Bernard		VALLET Tamara	
GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	Absent excusé
GRAND Paul	Absent excusé	VIGNOT Laurent	
IZAMBARD Edith		WEILL Michel	
MALCOIFFE Véronique			



ville de
Montbeton

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 16 MARS 2022

Nombre de conseillers :
 en exercice : 27
 présents : 21
 votants : 20
 pouvoirs : 00

L'an deux mille-vingt-deux, le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montbeton, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 08/03/2022

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, COLMAGRO L, DURAND A, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, OLIVIER-DAUCH MP, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, VALLET T, VERGNES G, VIGNOT L,

Absents excusés : MM. BOYER L, COTDELOUP S, GRAND P, NAVAUD A, TARTAGLIA N, WEILL

M

Madame BOUVET Nadine a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du
15 février 2022 est adopté à l'unanimité.

N° 2022_03_01D

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 // BUDGET COMMUNAL

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Madame BEDOS Danielle, Maire de Montbeton, présente leu Compte Administratif du budget communal 2021.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 154 576.21	626 981.01			1 527 595.20
Opérations de l'exercice	1 778 820.83	1 986 471.09	724 967.15	409 875.32	2 503 787.98	2 396 346.41
TOTAUX	1 778 820.83	4 141 047.30	1 351 948.16	409 875.32	2 503 787.98	3 923 941.61
Résultats de clôture		2 362 226.47	942 072.84			1 420 153.63
Restes à réaliser			556 562.00	1 152 492.00		595 930.00
TOTAUX CUMULES	1 778 820.83	4 141 047.30	1 908 510.16	1 562 367.32	2 503 787.98	4 519 871.61
RESULTATS DEFINITIFS		2 362 226.47	346 142.84			2 016 083.63

Au vu de cette présentation, je vous propose :

- ✦ d'arrêter les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés au Compte Administratif Communal 2021,
- ✦ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Madame BEDOS Danielle, Maire de Montbeton se retire de la séance.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ arrête les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés au Compte Administratif communal 2021,
- ✦ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 2022_03_02D

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 // BUDGET CANTINE

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Madame BEDOS Danielle, Maire de Montbeton, présente leu Compte Administratif du budget cantine 2021.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 287.67			0.47	5 287.20	
Opérations de l'exercice	170 740.55	176 035.24	2 769.30	3 700.47	173 509.85	179 735.71
TOTAUX	176 028.22	176 035.24	2 769.30	3 700.47	178 797.52	179 735.71
Résultats de clôture		7.02		931.17		938.19
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	176 028.22	176 035.24	2 769.30	3 700.47	178 797.52	179 735.71
RESULTATS DEFINITIFS		7.02		931.17		938.19

Au vu de cette présentation, je vous propose :

- ✦ d'arrêter les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés au Compte Administratif cantine 2021,

Madame BEDOS Danielle, Maire de Montbeton se retire de la séance.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ arrête les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés au Compte Administratif cantine 2021,
- ✦ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 2022_03_03D

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 // BUDGET LOTISSEMENT

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Madame BEDOS Danielle, Maire de Montbeton, présente leu Compte Administratif du budget lotissement 2021.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	16 459.49	45 000.00		16 458.75	16 459.49	61 458.75
TOTAUX	16 459.49	45 000.00		16 459.75		44 999.26
Résultats de clôture		28 540.51		16 458.75		44 999.26
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	16 459.49	45 000.00		16 458.75	16 459.49	61 458.75
RESULTATS DEFINITIFS		28 540.51		16 458.75		44 999.26

Au vu de cette présentation, je vous propose :

✦ d'arrêter les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés au Compte Administratif lotissement 2021,

Madame BEDOS Danielle, Maire de Montbeton se retire de la séance.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ arrête les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés au Compte Administratif lotissement 2021,

✦ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 2022_03_04D

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 // BUDGET CIMETIERE

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Madame BEDOS Danielle, Maire de Montbeton, présente leu Compte Administratif du budget cimetièrre 2021.

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Investissement	Total
----------------	----------------	-------

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	88 486.54	94 046.81			88 486.54	94 046.81
TOTAUX	88 486.54	94 046.81			88 486.54	94 046.81
Résultats de clôture		5 560.27				5 560.27
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	88 486.54	94 046.81			88 486.54	94 046.81
RESULTATS DEFINITIFS		5 560.27				5 560.27

Au vu de cette présentation, je vous propose :

➤ d'arrêter les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés au Compte Administratif cimetièrre 2021,

Madame BEDOS Danielle, Maire de Montbeton se retire de la séance.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ arrête les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés au Compte Administratif cimetièrre 2021,

➤ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.



ville de
Montbeton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON
SEANCE DU 16 MARS 2022

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 21
votants : 21
pouvoirs : 00

L'an deux mille-vingt-deux, le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montbeton, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 08/03/2022

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERLOTTI JC, BOUVET N, COLMAGRO L, DURAND A, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, OLIVIER-DAUCH MP, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, VALLET T, VERGNES G, VIGNOT L,

Absents excusés : MM. BOYER L, COTDELOUP S, GRAND P, NAVAUD A, TARTAGLIA N, WEILL M

Madame BOUVET Nadine a été élue secrétaire de séance.

N° 2022_03_05D

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 Budget communal dressé par Monsieur LOUSTAUNAU Bernard, Trésorier communal

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
s'est fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Au vu de cette présentation, je vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ approuve le Compte de Gestion 2021 du budget communal préparé par Monsieur le Trésorier Principal de Montauban.

N° 2022_03_06D

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 Budget cantine dressé par Monsieur LOUSTAUNAU Bernard, Trésorier communal

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal, s'est fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Au vu de cette présentation, je vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget cantine pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ approuve le Compte de Gestion 2021 du budget cantine préparé par Monsieur le Trésorier Principal de Montauban.

N° 2022_03_07D

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 Budget lotissement dressé par Monsieur LOUSTAUNAU Bernard, Trésorier communal

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal, s'est fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Au vu de cette présentation, je vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget lotissement pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ approuve le Compte de Gestion 2021 du budget lotissement préparé par Monsieur le Trésorier Principal de Montauban.

N° 2022_03_08D

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 Budget cimetière dressé par Monsieur LOUSTAUNAU Bernard, Trésorier communal

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
s'est fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Au vu de cette présentation, je vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget cimetièrre pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✦ approuve le Compte de Gestion 2021 du budget cimetièrre préparé par Monsieur le Trésorier Principal de Montauban.

N° 2022_03_09D

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 // BUDGET COMMUNAL

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif assainissement qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement à affecter de de : **2 362 226.47 €**
soit un résultat de l'exercice 2021 de 207 650.26 € et une reprise des exercices antérieurs de 2 154 576.21 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à : - 942 072.84 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à : 595 930.00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 346 142.84 €.

Au vu de cette présentation, je vous propose d'affecter le résultat comme suit :

- compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : **346 142.84 €**
- compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : **2 016 083.63 €**

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✦ approuve l'affectation des résultats 2021 proposée par Madame le Maire.

N° 2022_03_10D

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Le document a été remis aux conseillers municipaux afin que le débat soit engagé.

Je vous propose de prendre acte du bilan 2021 et des orientations pour l'exercice 2022 présentées dans le document qui vous a été remis.

Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte du bilan 2021 et des orientations pour l'exercice 2022 présentées dans le document.

N° 2022_03_11D

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'assemblée, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2022-02-22-00002 du 22 février dernier doit désigner, par tirage au sort douze représentants pris parmi les électeurs de la commune de Montbeton pour constituer le jury d'assises de l'année 2022. Conformément aux dispositions des articles 258 et 261 du code de procédure pénale, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022 ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré.

Sont tirés au sort :

- ✚ DAMADE Anne Marie Emmanuelle, domiciliée 1010 chemin de l'évêque à Montbeton
- ✚ BENECH Isabelle Sandrine, domiciliée 4719 route de Castelsarrasin à Montbeton
- ✚ GIBELOT Patrick, domicilié 39 chemin de Boutuguet à Montbeton
- ✚ SORIANO Julien, domicilié 170 chemin de Bois Mesnil à Montbeton
- ✚ CHAHBOUNE Abdelkhalek, domicilié 520 chemin de la Baraque à Montbeton

- ✚ LANGLOIS Sabrina Pascale Fabienne, domiciliée 2089 route d'Escatalens 10 lotissement Langres à Montbeton
- ✚ PATARIN Bernard, domicilié 78 chemin de Tournes à Montbeton
- ✚ GISQUET Bernard Justin Augustin, domicilié 339 chemin d'Escorchebaques à Montbeton
- ✚ TEYSSÈDRE Katia, domiciliée 351 route de Verlhaguet 6 lotissement les Carrétals à Montbeton
- ✚ MOULIS Christian Jean Marcel, domicilié 64 chemin de Bois Mesnil à Montbeton
- ✚ GUICHE Clément François, domicilié 2590 route d'Escatalens à Montbeton
- ✚ PUJOL Alexandra, domiciliée 1361 route de Montauban à Montbeton

N° 2022_03_12D

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE MONTBETON

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2021, l'assemblée a décidé de passer volontaire à la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de cette expérimentation, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui doit être présenté à l'assemblée délibérante pour adoption au plus tard lors de la séance précédent le premier vote du budget primitif en M57

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le CGCT :

- ✚ décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible
- ✚ créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés
- ✚ rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier qui vous a été présenté.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ approuve le RBF de Montbeton.

N° 2022_03_13D

QUESTIONS DIVERSES

Madame Danielle BEDOS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancement des divers chantiers en cours : pose des bordures du boulodrome du lac, nettoyage du sol du court de tennis couvert, réfection par

l'entreprise (prise en garantie) du sol des classes préfabriquées, réfection grillage cour maternelle, quilles chemin de montagne.

Equipement de 20 capteurs CO² pour les classes du groupe scolaire.

Action pour l'Ukraine : mise à disposition du nouveau local route d'Escatalens au profit de la protection civile, action menée par les enfants du service ALAE.

SIGNATURES

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence		MENEGHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	
BERTOLOTTI Jean- Claude		MULLER-DUPONT Paulette	
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M.Pierre	
BOYER Laurent	Absent excusé	NAVAUD Aurélie	Absente
COLMAGRO Jean- François		ROMANZIN Jean	
COTDELOUP Sandrine	Absente excusée	ROQUE Charles	
DURAND Anne		SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	Absent excusé
GISQUET Bernard		VALLET Tamara	
GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	
GRAND Paul	Absent excusé	VIGNOT Laurent	
IZAMBARD Edith		WEILL Michel	Absent excusé
MALCOIFFE Véronique			

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES MIQUELLES**

LE MAIRE de la commune de MONTBETON

VU le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225 réglementant la circulation des véhicules ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par arrêté interministériel du 21 septembre 1981 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SNCF INFRAPOLE MIDI-PYRENEES 31 500 TOULOUSE ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de retrait d'une guérite située Chemin des Miquelles, il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTE

Article 1 – Le Chemin des Miquelles sera barré au niveau des travaux réalisés par la SNCF, le mercredi 12 janvier 2022, de 8h00 à 15h00.

Article 2 – Les riverains auront accès à leur domicile.

Article 3 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise SNCF INFRAPOLE MIDI-PYRENEES.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Maire de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise SNCF INFRAPOLE MIDI-PYRENEES.

Fait à Montbeton
Le 11 janvier 2022

LE MAIRE,





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 02-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
du n°585 au n°595 CHEMIN DE LA CROIX DE
L'AGNEAU((MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Raymond ROSIER (VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA), CHE DE LA CROIX DE L'AGNEAU((MONTBETON) le 17/01 /2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 17/01/2022 au 21/01/2022, du n°585 au n°595 CHE DE LA CROIX DE L'AGNEAU,

- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 17/01/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 03-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHEMIN DE SEGAUD (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Quentin GRATEAU (LACIS - Agence de Fontenilles), CHEMIN DE SEGAUD (MONTBETON) du 24/01/2022 au 24/03/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 24/01/2022 au 24/03/2022, CHEMIN DE SEGAUD (MONTBETON), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LACIS - Agence de Fontenilles
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 18/01/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 04-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin de Tournès (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise LACIS, Chemin de Tournès (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 25/01/2022 au 25/02/2022, Chemin de Tournès (MONTBETON), aux abords du chantier réalisé par l'entreprise LACIS, la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LACIS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 20/01/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 05-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Route d'Escatalens (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (BOUYGUES E&S), Route d'Escatalens (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 25/01/2022 au 04/02/2022, Route d'Escatalens (MONTBETON), au droit du chantier réalisé par l'entreprise BOUYGUES E&S les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BOUYGUES E&S

69134 DARDILLY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 25/01/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 06-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
D51 - ROUTE D'ESCATALENS (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental, Subdivision de Montauban,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Lacourt-St-Pierre,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Ville-Dieu-du-Temple,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Montech,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Mickaël LADEVEZE (Bouygues E&S MIDI PYRENEES - Agence de Montauban), sur la D51 - ROUTE D'ESCATALENS (MONTBETON) du 26/01/2022 au 06/03/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 07/02/2022 au 06/03/2022, sur la RD51 - ROUTE D'ESCATALENS (MONTBETON), aux abords du chantier de BOUYGUES E&S MIDI PYRENEES, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains, véhicules de collecte des déchets et véhicules d'urgence);
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Article N°2

Une déviation Déviation PL est mise en place pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe (RD51, RD42, RD958).

Article N°3

Une déviation Déviation VL est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe (Chemin des Rougets, RD39, RD51, Chemin des Rosiers, Chemin de Montagne, Place Alibert).

Article N°4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Bouygues E&S MIDI PYRENEES - Agence de Montauban
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 02/02/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 07-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin de Montagne (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (SCOPELEC), Chemin de Montagne (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 21/02/2022 au 02/03/2022, Chemin de Montagne (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SCOPELEC
18 rue du Négoce
31650 ST ORENS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 07/02/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 08-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
au n°81 Rue Cyprien Majorel (MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Arnaud CHASSAING (SARL CHASSAING TP), Rue Cyprien Majorel (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 21/02/2022 au 22/03/2022, au n°81 Rue Cyprien Majorel (MONTBETON), la circulation des véhicules sera alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SARL CHASSAING TP
2597 route de Larédole
46230 FONTANES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 07/02/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.





**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON**

Arrêté temporaire n° 09-2022

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
au n°2005 CHE DE LA CROIX DE L'AGNEAU
(MONTBETON)**

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Raymond ROSIER (VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA), CHEMIN DE LA CROIX DE L'AGNEAU((MONTBETON) le 14/02 /2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 14/02/2022 au 18/02/2022, au n°2005 CHEMIN DE LA CROIX DE L'AGNEAU((MONTBETON), du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VEOLIA EAU / CHEZ SOGEDATA
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 15/02/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE de la commune de MONTBETON

VU le code de la route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique prises pour application de l'article 2 de la loi 91-663 du 13 juillet 1991 ;
VU la demande présentée par Monsieur Patrice BONOTTO pour l'entreprise BLANC BATIMENT 82000 MONTAUBAN ci-après dénommé « le demandeur » ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de la Résidence St Jean Marie Vianney, 320 Allée des Mûriers à Montbeton, il y a lieu de prendre des mesures spéciales ;

ARRETE

Article 1 – Le demandeur est autorisé à occuper le trottoir et la chaussée sur une largeur de 3 mètres maximum avec mise en place de barrières de chantier, dans l'Allée des Mûriers et le Chemin de l'Evêque, conformément au plan joint en annexe, du 28 mars 2022 au 30 septembre 2022.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit et abords du chantier. Le demandeur devra signaler son chantier conformément aux textes et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable. Le demandeur devra restituer le trottoir et la chaussée en parfait état à la fin du chantier.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur (article R 37-1 du Code de la Route)

Article 5 – Madame le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Montbeton
Le 16 février 2022

LE MAIRE,



LE MAIRE,

*. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.*



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTBETON

Arrêté temporaire n° 11-2021

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin d'Escorchebaques (MONTBETON)

Madame Danielle BEDOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Véronique URIZZI (GABRIELLE Fayat), Chemin d'Escorchebaques (MONTBETON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 03/03/2022 au 22/03/2022, Chemin d'Escorchebaques (MONTBETON), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit ;
- la circulation des véhicules sera alternée par piquets K10 ;
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit.
Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GABRIELLE Fayat
Lassoulan - Route de Toulouse
31480 CADOURS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de MONTBETON, Monsieur le Commandant de la CRS 28 et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONTBETON, le 02/03/2022

Madame Danielle BEDOS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX
CHEMIN DE SEGAUD**

Le **Maire** de la commune de **MONTBETON**,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 ? R411-25, R412-28, R413-1, R417-9, R417-10 et R417-11,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire, deuxième partie : signalisation danger, quatrième partie : signalisation et prescriptions),

Vu la demande présentée par l'entreprise CITEL 32120 MAUVEZIN sollicitant la déviation de la circulation chemin de Ségaud pour la réalisation de travaux de branchement électrique du futur lotissement,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de déplacement de réalisation de tranchées, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, et qu'il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 7 mars 2022 au 8 avril 2022 (date prévisionnelle des travaux), une déviation sera mise en place sur le chemin de Ségaud pour permettre la réalisation de tranchées et branchement du futur lotissement au réseau électrique. Une déviation sera mise en place par l'entreprise, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- par le chemin de Montagne
- par le chemin de Souliot
- par le chemin de l'Evêque
- par le chemin du Pintre

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Madame le Maire de la commune de Montbeton, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la CRS 28 , Monsieur le responsable des travaux de l'entreprise CITEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montbeton, le 4 mars 2022.

Le Maire
Danielle BEDOS

